

Dans ce guide

1 Introduction aux cours de l'Ontario traitant des causes du droit de la famille

2 Requêtes

3 Défenses

4 Conférences relatives à la cause

5 Motions

6 Divorce non contesté
✓ Requête individuelle
Requête générale
Requête conjointe

7 Feuilles de renseignements généraux

- Signification de documents
- Dépôt de documents
- Comparution en cour

8 États financiers

Cour supérieure de justice

This guide is also available in English.

ISBN 0-7794-6467-2

Publié par le ministère du Procureur général

FLRJ-A-SG-6(1)-FR (REV 07/04)

Guide des procédures en droit de la famille à la Cour supérieure de justice

Révisé en juillet 2004

Le présent guide ne fournit pas de conseils juridiques. Nous recommandons à toutes les parties à la Cour supérieure de justice de retenir les services d'un avocat dans la mesure du possible.

6^e partie : Divorce non contesté

Requête individuelle

Vous trouverez ci-après la description des étapes à suivre pour obtenir un divorce non contesté (la cause n'est pas défendue ni contestée). **S'il est probable que votre cause fasse l'objet d'une défense ou d'une contestation, vous devriez consulter le guide relatif aux requêtes. Si, à un moment quelconque de la procédure, la cause fait l'objet d'une défense ou d'une contestation, consultez le guide relatif aux requêtes pour connaître les étapes suivantes.**

Certaines choses que vous devriez savoir avant de commencer

Vous pouvez présenter une requête en divorce non contesté de trois façons :

1. **Requête individuelle** : Une requête individuelle porte **uniquement** sur une demande de divorce. Vous trouverez les étapes relatives à une requête individuelle dans ce guide.
2. **Requête générale** : Une requête générale porte sur une demande de divorce **et** sur d'autres demandes. Vous trouverez les étapes relatives à ce genre de requête dans le guide relatif aux *requêtes générales*.
3. **Requête conjointe** : Une requête conjointe est présentée conjointement par les deux conjoints et doit avoir le consentement des deux parties. Une requête conjointe peut porter sur d'autres demandes, en plus du divorce, pour autant que les deux parties

consentent à toutes les demandes. Vous trouverez les étapes relatives à ce genre de requête dans le guide relatif aux *requêtes conjointes*.

Où présenter votre cause?

Avant de commencer à remplir votre requête en divorce, assurez-vous de présenter la requête au tribunal compétent.

En règle générale, vous devriez présenter votre requête :

- dans la municipalité où vous résidez; ou
- dans la municipalité où les enfants résident, si vous faites une demande de garde ou de droits de visite.

Le personnel du greffe doit refuser votre requête si vous la présentez au mauvais tribunal.

Bureau d'enregistrement des actions en divorce

Lorsqu'une partie présente une requête en divorce n'importe où au Canada, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce, au ministère fédéral de la Justice, doit être notifié. Cette notification se fait en remplissant un formulaire d'enregistrement d'une action en divorce. Il ne s'agit pas d'une formule judiciaire, mais on peut l'obtenir au greffe.

Le Bureau d'enregistrement des actions en divorce vérifiera sa base de données pour

s'assurer qu'aucune autre procédure de divorce n'a déjà été intentée pour le même couple. Si la vérification confirme qu'il n'y a aucun dédoublement, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce transmettra un certificat de mise à jour au tribunal.

Le tribunal ne peut octroyer le divorce qu'après le dépôt du certificat de mise à jour.

Le certificat de mariage

Pour obtenir un divorce, votre certificat de mariage original doit être déposé en cour. Vous pouvez faire cela au début, lorsque vous déposez la requête, ou durant la deuxième étape, lorsque vous prendrez le reste des formules à remplir.

Si vous n'avez pas votre certificat de mariage, vous pouvez en commander un auprès du gouvernement de la province où votre mariage a été enregistré.

En Ontario, vous pouvez présenter votre demande au Bureau du registraire général à Thunder Bay. Vous pouvez obtenir la formule de demande de certificat au greffe. Ce document peut aussi être disponible au centre d'information sur le droit de la famille, à l'hôtel de ville, à un bureau municipal ou à une clinique d'aide juridique. Un droit est exigible pour la délivrance du certificat, et son obtention peut prendre plusieurs semaines. Pour de plus amples renseignements, composez sans frais le 1-800-461-2156 ou, de la région de Toronto, le 416 325-8305. Vous devez avoir déposé votre certificat au greffe avant que votre ordonnance de divorce puisse être accordée.

Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir votre certificat de mariage, il y a une case

à la page 1 de l'affidavit de divorce – formule 36 – que vous pouvez choisir et où vous fournirez des détails.

Si vous étiez marié auparavant à l'extérieur du Canada, vous devrez aussi fournir une preuve de tout divorce antérieur ou du décès de votre ex-conjoint.

L'ordonnance de divorce

Une fois que le juge aura eu l'occasion d'examiner votre demande, il rendra une ordonnance de divorce s'il est satisfait des documents qui lui auront été présentés.

Pour recevoir une copie de votre ordonnance, vous devrez remettre au greffe deux enveloppes affranchies, l'une enveloppe adressée à votre nom et l'autre au nom de l'intimé. Une fois que le juge aura signé l'ordonnance de divorce, le tribunal vous en fera parvenir une copie par la poste ainsi qu'à l'intimé.

Le certificat de divorce

Votre ordonnance de divorce indiquera que le divorce prendra effet le 31^e jour après la date à laquelle l'ordonnance a été rendue. Un certificat de divorce sera délivré comme preuve qu'un divorce prend effet à une certaine date.

L'une ou l'autre des parties peut demander le certificat de divorce au tribunal après l'expiration du délai requis. Un droit est exigible à cet effet. Vous pouvez payer ce droit en espèces, par chèque certifié ou par mandat, à l'ordre du « ministre des Finances ».

Lorsqu'il recevra la demande de certificat, le personnel du greffe vérifiera le dossier pour s'assurer que le délai requis s'est

écoulé et qu'il n'y a pas eu d'appel interjeté de l'ordonnance. Si tout est en ordre, le certificat sera délivré.

Parlez au personnel du greffe quant au moyen le plus facile d'obtenir votre certificat de divorce.

Étapes à suivre pour remplir une requête individuelle

1^{re} étape : Prenez les formules qui vous sont nécessaires.

Vous trouverez au greffe toutes les formules dont vous aurez besoin.

Si vous présentez une requête, il vous faudra :

- une requête (divorce) – formule 8A
- un affidavit de signification – formule 6B
- un formulaire d'enregistrement d'une action en divorce (Ce n'est pas une formule judiciaire mais vous pouvez quand même l'obtenir au greffe.)

Si vous avez déjà des dossiers au greffe, en droit de la famille, vous aurez besoin du document suivant :

- un résumé des causes – formule 8E

2^e étape : Remplissez les formules.

Remplissez toutes les formules avec soin; suivez toutes les directives indiquées sur les formules et donnez tous les renseignements demandés.

Avez-vous besoin d'aide pour remplir les formules? Allez à la fin du guide et consultez les modèles de formules.

3^e étape : Obtenez un numéro de dossier du greffe et payez les droits exigibles.

1. Apportez les formules au greffe.
2. Au greffe, le personnel :
 - attribuera un numéro de dossier du greffe à votre cause
 - apposera le sceau de la cour sur la requête
 - percevra les droits exigibles pour le dépôt de la requête (Vous pouvez verser ces droits en espèces, par chèque ou par mandat à l'ordre du « Ministre des Finances ». Vous trouverez les renseignements nécessaires sur les droits à verser au greffe du tribunal.)
 - Le personnel du greffe placera les documents suivants dans le dossier du greffe :
 - le formulaire d'enregistrement d'une action en divorce
 - votre certificat de mariage
3. Inscrivez le numéro de dossier du greffe dans le coin supérieur droit de chaque page des formules.
4. Faites **deux** copies de votre demande dûment remplie, formule 8A, y compris les pièces jointes. Une copie est pour l'intimé et l'autre pour vos dossiers. Les originaux seront déposés au greffe.

4^e étape : Signifiez les documents à l'intimé.

Prenez les mesures nécessaires pour signifier à l'intimé une copie de votre requête dûment remplie, y compris les pièces jointes.

Ces documents ne peuvent pas être envoyés à l'intimé par télécopieur ni par courrier ordinaire. Ils doivent être signifiés par voie de « signification spéciale », c'est-à-dire soit remis en personne à l'intimé ou à son avocat, soit envoyés par la poste avec un accusé de réception de la signification – formule 6.

Habituellement, vous ne devriez pas remettre vous-même les documents à l'intimé. Si vous ne trouvez pas quelqu'un pour signifier les documents pour vous et si vous avez des craintes concernant votre sécurité, parlez-en à un membre du personnel du greffe qui prendra les dispositions nécessaires pour signifier les documents à l'intimé. Vous pouvez demander à un ami ou à un parent de signifier les documents pour vous. Vous pouvez aussi retenir les services de quelqu'un pour effectuer la signification (vous trouverez ces personnes dans les Pages jaunes à la rubrique « Huissiers/Process Servers »).

Après avoir signifié les documents à l'intimé, la personne qui a effectué la signification doit remplir un affidavit de signification – formule 6B en présence d'un commissaire aux affidavits.

Pour plus de renseignements, consultez la feuille de renseignements généraux – « Signification de documents ».

5^e étape : Déposez vos documents au greffe et prenez le reste des formules.

Une fois les documents signifiés à l'intimé et l'affidavit de signification rempli, vous devez retourner au greffe pour déposer les documents sous forme d'une trousse dans le dossier du greffe.

Vous devriez maintenant prendre les formules suivantes pour passer à l'étape suivante du processus :

- un affidavit de divorce – formule 36
- une ordonnance de divorce – formule 25A

Étapes suivantes

L'intimé aura l'occasion d'examiner votre demande et devra déposer une **défense** s'il désire contester le divorce ou participer davantage au processus. Si aucune défense ne vous est signifiée ou n'est déposée en cour par l'intimé dans les 30 jours suivant la date de signification (60 jours si la signification a lieu à l'extérieur du Canada ou des États-Unis), vous pouvez alors passer à la 6^e étape pour demander au tribunal de rendre une ordonnance de divorce.

Si vous recevez une défense et que la demande est contestée, vous devrez consulter la section « Étapes suivantes » du *Guide relatif aux requêtes*, ainsi que tout le *Guide sur les conférences relatives à la cause*. L'intimé doit préparer un dossier continu au moment du dépôt de sa défense et vous devrez déposer tous les documents dans le dossier continu.

6^e étape : Remplissez la deuxième série de formules.

Remplissez toutes les formules avec soin; suivez toutes les directives indiquées sur les formules et donnez tous les renseignements demandés.

Vous trouverez à la fin de ce guide des modèles de formules qui mettent en évidence certains des points importants concernant les formules. Toutefois, vous pouvez demander des renseignements au personnel du centre d'information sur le droit de la famille sur la façon de remplir l'affidavit de divorce et l'ordonnance de divorce.

Faites des copies de vos formules comme suit :

- 1 copie de votre affidavit de divorce dûment rempli - formule 36, y compris les pièces jointes
- 4 copies de votre ordonnance de divorce dûment remplie - formule 25A

Conservez une copie de l'affidavit de divorce et de l'ordonnance de divorce préliminaire et remettez les 3 copies de l'ébauche de l'ordonnance de divorce au greffe.

Avez-vous besoin d'aide pour remplir les formules? Allez à la fin du guide et consultez les modèles de formules.

7^e étape : Déposez vos documents au greffe et payez les droits exigibles.

Déposez les documents suivants au greffe :

- l'affidavit de divorce original
- les 3 copies de l'ordonnance de divorce

- deux enveloppes-réponses affranchies (*voir page 4*)
- votre certificat de mariage original (s'il n'a pas été déposé plus tôt)

Payez les droits exigibles. Vous trouverez les renseignements nécessaires sur les droits à verser au greffe du tribunal.

8^e étape : Obtenez l'ordonnance de divorce.

Votre dossier sera envoyé à un juge pour examen. Si le juge est satisfait des documents qui lui ont été remis, il vous accordera une ordonnance de divorce. Ni vous ni l'intimé n'êtes obligés de comparaître en cour pour avoir l'ordonnance de divorce à moins que la cour n'en ordonne autrement.

Si le juge décide d'accorder l'ordonnance de divorce, le personnel du greffe signera l'ordonnance et vous enverra une copie et une copie à l'intimé.

Si le juge a besoin de plus de renseignements pour accorder l'ordonnance de divorce, le personnel du greffe vous contactera.

N'oubliez pas que le certificat de divorce est la preuve que le divorce a été accordé. Le certificat de divorce n'est pas envoyé automatiquement; il faut en faire la demande. Vous trouverez de plus amples renseignements sur cette question au début de ce guide.

Modèles de formules

Cette partie contient des modèles de formules que les parties devront remplir lorsqu'elles désirent obtenir un divorce non contesté par requête individuelle.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous rendre au centre d'information sur le droit de la famille pour obtenir de l'aide pour remplir les formules.

Quelques conseils pour remplir les formules :

1. **Soyez propre.** Ces formules sont des documents judiciaires et le tribunal ne les acceptera pas si elles ne sont pas propres ou si elles sont illisibles. **Les formules judiciaires doivent être dactylographiées ou remplies en caractères d'imprimerie.**
2. Indiquez le nom et l'adresse du tribunal où vous déposez la requête dans la partie supérieure de tous les documents judiciaires.
3. Une fois que le personnel du greffe vous attribue **un numéro de dossier du greffe**, n'oubliez pas de l'inscrire dans le coin supérieur droit de **tous** vos documents.
4. Faites un nombre suffisant de **copies** de vos formules dûment remplies. Dans la plupart des cas, il vous faudra deux copies : une à signifier à l'autre partie et l'autre pour vos dossiers. Les originaux des formules seront déposés au tribunal et versés au dossier du greffe.
5. En remplissant les formules, vous aurez à indiquer l'adresse où les documents peuvent vous être signifiés. Si la signification des documents à

votre domicile risque de mettre en danger votre sécurité physique, parlez-en au personnel du greffe ou du centre d'information sur le droit de la famille afin d'examiner la possibilité d'utiliser une autre adresse.

Formule 8A : Requête (divorce) – requête individuelle

La présente formule doit être remplie par la personne qui a introduit la requête.

ONTARIO

SCEAU

(Nom du tribunal)

situé(e) au _____

Adresse du greffe

Numéro de dossier du greffe

Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99

Formule 8A :
Requête en divorce
 individuelle
 conjointe

Requérant(e)(s) <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>	<small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>
Intimé(e)(s) <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>	<small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>

IL S'AGIT D'UNE CAUSE DANS LAQUELLE LE/LA REQUÉRANT(E) NE DEMANDE QUE LE DIVORCE. À L'AUX INTIMÉ(E)(S) : UNE CAUSE DE DIVORCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS DEVANT CE TRIBUNAL. LES PRÉCISIONS À CE SUJET FIGURENT SUR LES PAGES CI-JOINTES.

CETTE CAUSE EST RÉGIE PAR LA VOIE ORDINAIRE DU SYSTÈME DE GESTION DES CAUSES. Aucune date d'audience n'a été fixée, mais si un avis de motion vous a été signifié, il porte une date d'audience et vous ou votre avocat devriez vous présenter au tribunal pour l'audition de la motion. Un juge responsable de la gestion de la cause sera affecté à la cause uniquement lorsque le greffier du tribunal aura fixé une date pour la tenue d'une conférence relative à la cause à la demande d'une partie ou qu'un avis de motion prévu au paragraphe 14 (5) aura été signifié avant la tenue d'une conférence relative à la cause. Si la date du procès n'a pas été fixée après 200 jours, le greffier du tribunal enverra un avertissement aux parties selon lequel la cause sera rejetée dans les 30 jours à moins qu'elles ne déposent la preuve que la cause a été réglée ou à moins que l'une d'elles ne demande la tenue d'une conférence relative à la cause ou d'une conférence en vue d'un règlement amiable.

SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À UNE DEMANDE DANS LA PRÉSENTE CAUSE, vous ou votre avocat devez préparer une Défense (formule 10 — un exemplaire devrait être joint), en signifier une copie au/à la requérant(e) et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification (formule 6B). VOUS NE DISPOSEZ QUE DE 30 JOURS APRÈS QUE LA PRÉSENTE REQUÊTE VOUS EST SIGNIFIÉE (60 JOURS SI ELLE VOUS EST SIGNIFIÉE À L'EXTÉRIEUR DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS) POUR SIGNIFIER ET DÉPOSER UNE DÉFENSE. SI VOUS NE LE FAITES PAS, LA CAUSE SE POURSUIVRA SANS VOUS ET LE TRIBUNAL PEUT RENDRE UNE ORDONNANCE ET L'EXÉCUTER CONTRE VOUS.

SI VOUS DÉSIREZ PRÉSENTER VOTRE PROPRE DEMANDE, vous ou votre avocat devez remplir la section réservée à la demande dans la Défense, en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe, accompagnée d'un Affidavit de signification.

- Si vous désirez présenter une demande d'aliments, mais non une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe.
- Toutefois, si votre unique demande d'aliments consiste en une demande d'aliments pour les enfants dont le montant est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants, vous n'avez pas à remplir, à signifier ni à déposer un État financier.
- Si vous désirez présenter une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, qu'elle comprenne ou non une demande d'aliments, vous **DEVEZ** remplir un État financier (formule 13.1, et non pas la formule 13), en signifier une copie aux requérants et en déposer une copie au greffe.

VOUS DEVRIEZ OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES AU SUJET DE CETTE CAUSE IMMÉDIATEMENT. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, le bureau d'Aide juridique Ontario de votre localité pourra peut-être vous aider. (Consultez l'annuaire téléphonique sous la rubrique AIDE JURIDIQUE.)

FLR 8A (Rev. 04/03) Suite à la page suivante →
(English on reverse)

Numéro de dossier du greffe : Ce numéro est attribué à la cause lors de l'ouverture du dossier. Tous les documents doivent porter le bon numéro de dossier du greffe.

Cochez la case « individuelle ».

Requérant : Il s'agit de la personne qui introduit la requête. Inscrivez vos coordonnées complètes : nom officiel, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse de courrier électronique (le cas échéant).

Intimé : Il s'agit de la personne contre laquelle vous intentez une action. Inscrivez ses coordonnées : nom au complet, adresse complète, n° de téléphone, n° de télécopieur et adresse de courrier électronique (le cas échéant).

Indiquez qu'il s'agit d'un divorce non contesté uniquement.

Dans la partie intitulée *Faits importants à l'appui de la demande de divorce*, cochez les cases pertinentes et donnez l'information requise.

Vous devez signer la formule à la fin et la dater.

Formulaire d'enregistrement d'une action en divorce – requête individuelle

Le formulaire d'enregistrement d'une action en divorce ne doit être rempli que par l'une des parties.

Ce formulaire de 3 pages comprend deux parties. La partie qui introduit la cause doit remplir la **partie 1** et la déposer avec sa requête en divorce.

Il ne s'agit pas d'une formule judiciaire mais vous pouvez quand même l'obtenir au greffe.

Une fois la requête remplie et envoyée, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce vérifiera sa base de données pour s'assurer qu'aucune autre procédure de divorce n'a déjà été intentée pour le même couple. Si la vérification confirme qu'il n'y a aucun doublage, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce délivrera un certificat de mise à jour au tribunal.

Government of Canada / Gouvernement du Canada		REGISTRATION OF DIVORCE PROCEEDING (The Divorce Act)	ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE D'ACTION EN DIVORCE (Loi sur le divorce)	Canada
PART 1 - PARTIE 1 THIS COPY IS TO BE COMPLETED AND SENT ON THE DAY THE APPLICATION IS FILED, TO THE CENTRAL REGISTRY OF DIVORCE PROCEEDINGS, OTTAWA, ONTARIO, K1A 0H8 À REMPLIR ET À TRANSMETTRE LE JOUR MÊME DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE DIVORCE AU BUREAU D'ENREGISTREMENT DES ACTIONS EN DIVORCE, OTTAWA, ONTARIO, K1A 0H8				
For Court Use Only / À l'usage de la cour seulement Location where Divorce Proceeding filed / Lieu du dépôt de la demande Registration of Divorce Proceeding transferred from: / Demande d'action en divorce transférée de :		Court No. / Numéro du tribunal	Divorce Registry No. / Numéro d'enregistrement	
THE FEES TO BE PAID ARE / LES FRAIS À PAYER SONT:				
<input type="checkbox"/> Attached / Annexés <input type="checkbox"/> Invoiced Quarterly / Facturés par trimestre <input type="checkbox"/> Exempt (Legal Aid) / Non payable (Aide juridique)				
1. PROV./TERR. AND DATE APPLICATION FILED / PROV./TERR. ET DATE DU DÉPÔT DE LA DEMANDE D-J M Y-A				
2. DATE OF MARRIAGE / DATE DU MARIAGE: D-J M Y-A 3. APPLICANT(S) / DEMANDE DÉPOSÉE PAR:				
1 <input type="checkbox"/> Husband / Époux 2 <input type="checkbox"/> Wife / Épouse 3 <input type="checkbox"/> Joint / Conjointement				
HUSBAND - ÉPOUX 4. Surname / Nom 5. Full given name(s); Prénom(s) au complet 6. Date of birth / Date de naissance: D-J M Y-A 7. Marital status at time of marriage: / État matrimonial lors du mariage:		WIFE - ÉPOUSE 4. Surname (at birth) / Nom (à la naissance) 5. Full given name(s); Prénom(s) au complet 6. Date of birth / Date de naissance: D-J M Y-A 7. Marital status at time of marriage: / État matrimonial lors du mariage:		
8. REASON FOR MARRIAGE BREAKDOWN / FAIT ÉTABLISSANT L'ÉCHEC DU MARIAGE:				
1 <input type="checkbox"/> Separation for not less than 1 year / Séparation d'au moins 1 an 2 <input type="checkbox"/> Adultery / Adultère 3 <input type="checkbox"/> Physical cruelty / Cruauté physique 4 <input type="checkbox"/> Mental cruelty / Cruauté mentale				
SIGNATURE OF COURT OFFICIAL: / SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE DE LA COUR: _____ DATE SIGNED: / DATE DE LA SIGNATURE: D-J M Y-A				
PART 2 - PARTIE 2 PART II OF THIS FORM IS TO BE COMPLETED AND SENT WITHIN 7 DAYS OF THE DISPOSITION OF THE DIVORCE PROCEEDING TO: CENTRAL REGISTRY OF DIVORCE PROCEEDINGS, OTTAWA, ONTARIO, K1A 0H8 À REMPLIR ET À TRANSMETTRE DANS LES 7 JOURS QUI SUIVENT LE JUGEMENT DE DIVORCE AU: BUREAU D'ENREGISTREMENT DES ACTIONS EN DIVORCE, OTTAWA, ONTARIO, K1A 0H8				
8. DIVORCE OBTAINED / DIVORCE OBTENU:				
1 <input type="checkbox"/> Without hearing / Sans audience 2 <input type="checkbox"/> With hearing / Avec audition				
10. DATE OF JUDGEMENT: / DATE DU JUGEMENT:				
1 <input type="checkbox"/> Notice of discontinuance / Avis d'abandon 2 <input type="checkbox"/> Application dismissed / Demande rejetée 3 <input type="checkbox"/> Divorce transferred to: / Divorce transféré à: 4 <input type="checkbox"/> Divorce granted / Divorce accordé				
11. <input type="checkbox"/> CHILDREN OF THE MARRIAGE / ENFANTS À CHARGE 12. <input type="checkbox"/> CUSTODY ORDER / ORDONNANCE DE GARDE				
IF 12 APPLIES COMPLETE THE FOLLOWING / À REMPLIR SI L'ARTICLE 12 S'APPLIQUE CUSTODY GRANTED TO: / GARDE ACCORDÉE: _____ BIRTHDATES OF THE CHILDREN OF THE MARRIAGE / DATE DE NAISSANCE DE CHACUN DES ENFANTS À CHARGE (Day, Month, Year) (Jour, Mois, Année)				
THE HUSBAND / AU MARI THE WIFE / À LA FEMME THE HUSBAND AND WIFE, JOINTLY / AU MARI ET À LA FEMME, CONJOINTEMENT TO A PERSON OTHER THAN THE HUSBAND OR THE WIFE / À UNE PERSONNE AUTRE QUE LE MARI OU LA FEMME				
SIGNATURE OF COURT OFFICIAL: / SIGNATURE DU FONCTIONNAIRE DE LA COUR: _____ DATE SIGNED: / DATE DE LA SIGNATURE: D-J M Y-A				

Le tribunal ne peut octroyer le divorce qu'après le dépôt du certificat de mise à jour.

Formule 6B : Affidavit de signification - requête individuelle

Cette formule doit être remplie à la signification de **tout** document à l'autre partie.

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

(Nom du tribunal)

Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99

**Formule 6B : Affidavit de signification
fait sous serment/affirmé solennellement**

situ(e) au _____
Adresse du greffe

Requérant(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).	Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Intimé(e)(s)

Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).	Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).

Je m'appelle (nom et prénom officiels) _____

J'habite à (municipalité et province) _____

et je déclare sous serment/j'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :

1. Le (date) _____, j'ai signifié à (nom du destinataire) _____
le ou les documents suivants dans cette cause :

Nom du document	Auteur (le cas échéant)	Date à laquelle le document a été signé, délivré ou fait l'objet d'une déclaration sous serment.

Énumérez les documents signifiés

REMARQUE : Vous pouvez omettre toute partie non applicable de la présente formule.

2. J'ai signifié les documents mentionnés au point 1 :

Cochez une seule case et passez au point indiqué.

par voie de signification spéciale. (Passez au point 3 ci-dessous.)

par la poste. (Passez au point 4.)

par messagerie. (Passez au point 5.)

par voie de dépôt à un centre de distribution de documents. (Passez au point 6.)

par télécopie. (Passez au point 7.)

par voie de signification indirecte ou par publication d'une annonce. (Passez au point 8.)

3. J'ai signifié le ou les documents à la personne mentionnée au point 1 par voie de signification spéciale à : (lieu ou adresse) _____

Cochez une seule case. Biffez les points 4 à 8 et passez au point 9.

en en remettant une copie à la personne.

en en remettant une copie à (nom) _____

qui est un(e) avocat(e) qui a accepté la signification au nom de la personne.

qui est l'avocat(e) au dossier de la personne.

qui est (charge ou poste) _____ de la société mentionnée au point 1.

Suite à la page suivante
(English on reverse)

FLR 6B (05/02)

Indiquez l'adresse du tribunal et le numéro de dossier du greffe.

Renseignements sur le requérant et renseignements sur l'intimé : Si l'une des parties a déménagé, indiquez la nouvelle adresse.

Outre la date de signification, il est recommandé d'indiquer l'heure.

Énumérez les documents signifiés.

Cochez l'une des cases indiquant comment le ou les documents ont été signifiés. Pour plus de renseignements sur les modes de signification, consultez la Feuille de renseignements généraux – « Signification de documents ».

La personne qui a signifié les documents doit signer à la fin de l'affidavit pour attester le caractère véridique de l'affidavit. **L'affidavit doit être signé en présence d'un commissaire aux affidavits**, ce qui peut être fait dans un cabinet d'avocat, une clinique d'aide juridique ou au greffe. Un droit minime peut s'appliquer à ce service.

Une fois remplie, la **formule 6B** doit être versée au dossier du greffe.

Formule 36 : Affidavit de divorce – requête individuelle

Cette formule doit être remplie par la partie qui a introduit la cause et **doit être déposée avec la formule 25A – ordonnance de divorce.**

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe

(Nom du tribunal)

Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99

situé(e) au _____
Adresse du greffe

**Formule 36 :
Affidavit de divorce**

Requérant(e)(s)

<small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>	<small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>

Intimé(e)(s)

<small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>	<small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>

Je m'appelle (nom et prénom officiels)

J'habite à (municipalité et province)

et je déclare sous serment/J'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :

- Je suis le/la requérant(e) dans cette cause de divorce.
- Il n'existe aucune possibilité de réconciliation entre l'intimé(e) et moi-même.
- Tous les renseignements contenus dans la requête qui fait l'objet de cette cause sont exacts, à l'exception de ce qui suit :
(Indiquez les corrections ou modifications à apporter aux renseignements. Écrivez « AUCUNE » s'il n'y a pas de correction ou de modification à apporter.)
.....
- Le certificat ou l'enregistrement de mon mariage avec l'intimé(e) porte la signature et le sceau du registraire général de l'état civil de l'Ontario et :
 - a été déposé avec la requête.
 - est joint au présent affidavit.
- Le certificat de mon mariage avec l'intimé(e) a été délivré à l'extérieur de l'Ontario. Il est intitulé (titre du certificat)
.....
Il a été délivré à (lieu)
le (date)
par (nom et titre de la personne qui l'a délivré)
et les renseignements qu'il contient sur mon mariage sont exacts.
- Je n'ai pas réussi à obtenir de certificat de mariage ou d'enregistrement de mariage. J'ai marié l'intimé(e) le (date)
..... à (lieu)
Le mariage a été célébré par (nom et titre)
qui était autorisé à célébrer les mariages à cet endroit.

Suite à la page suivante
(English on reverse)

FLR 36 (06/00)

La page 1 de cette formule est similaire à celle de toutes les autres formules, à savoir que les renseignements sur le requérant et l'intimé sont requis.

Remplissez les espaces blancs en indiquant l'information demandée et en cochant les cases pertinentes.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir votre certificat de mariage, indiquez-le ici. Vous trouverez plus de détails à ce sujet au début de ce guide.

Numéro de dossier du greffe

Formule 36 : Affidavit de divorce (page 2)

5. Le fondement juridique du divorce est le suivant :

l'intimé(e) et moi-même sommes séparés depuis au moins un an. Nous nous sommes séparés le (date)

(Autre. Précisez.)

6. Je ne suis pas au courant, dans cette cause de divorce, ni n'y suis une partie, d'un arrangement visant à fabriquer ou à supprimer des éléments de preuve ou à tromper le tribunal.

Biffez les points suivants s'ils ne s'appliquent pas.

7. Je ne désire pas présenter de demande de partage des biens dans cette cause de divorce. Je comprends que je pourrais ne pas être autorisé(e) à en présenter une après le divorce.

8. Je désire que l'ordonnance de divorce comprenne les numéros de disposition suivants du consentement, du règlement amiable, de l'accord de séparation ou de l'ordonnance antérieure du tribunal qui est ci-joint : (Indiquez les numéros des dispositions que vous désirez voir inclure dans l'ordonnance de divorce.)

9. Les (nombre) enfants suivants sont issus du mariage :

Nom et prénom officiels de l'enfant	Date de naissance (j,m,a)

10. Les arrangements quant à la garde et au droit de visite sont les suivants : (Résumez.)

11. Voici les arrangements qui ont été pris en ce qui concerne les aliments pour les enfants issus du mariage :

a) le revenu de la partie qui verse les aliments est de \$ par année.

b) Les aliments sont censés être versés pour (nombre) enfants.

c) La somme qui devrait être versée selon la table applicable des lignes directrices sur les aliments pour les enfants est de \$ par mois.

d) La somme qui est effectivement versée est de \$ par mois.

(REMARQUE : Si les sommes qui figurent aux points c) et d) sont différentes, veuillez remplir la page suivante. Si elles sont les mêmes, passez directement au point 12.)

Suite à la page suivante
(English on reverse)

FLR 36 (06/00)

Rayez les parties 7 et 8 à la page 2 si elles ne s'appliquent pas à votre cas.

Remplissez les parties 9, 10 et 11 au besoin.

Si vous remplissez la partie 11 c), demandez au personnel du centre d'information sur le droit de la famille la marche à suivre pour obtenir la trousse des lignes directrices sur la pension alimentaire pour enfant.

Signez à la fin de l'affidavit à la page 4. Le signataire jure ou fait une promesse que l'affidavit est véridique. **L'affidavit doit être signé devant un commissaire aux affidavits.** À cette fin, vous pouvez vous rendre au bureau d'un avocat, à une clinique d'aide juridique ou au greffe. Un droit minime peut s'appliquer à ce service.

Formule 25A : Ordonnance de divorce – requête individuelle

Cette formule doit être remplie par la partie qui a introduit la cause et doit être déposée avec la formule 36 – Affidavit de divorce.

	ONTARIO <small>(Nom du tribunal)</small>	Numéro de dossier du greffe <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
<small>Règles en matière de droit de la famille, Règl. de l'Ont. 114/99</small>		Formule 25A : Ordonnance de divorce
situé(e) au <small>Adresse du greffe</small> _____		
Requérant(e)(s) <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>		<small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
<small>Juge (écrivez le nom en caractères d'imprimerie ou dactylographiez-le)</small> _____ <small>Date de l'ordonnance</small> _____	Intimé(e)(s) <small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	
Le tribunal a entendu une requête de (nom) le (date) Les personnes suivantes étaient présentes au tribunal <small>(Indiquez le nom des parties et des avocats présents. Ce paragraphe peut être biffé si le divorce n'est pas contesté.)</small> Le tribunal a recueilli des témoignages et entendu des observations au nom de (nom(s))		
CE TRIBUNAL ORDONNE QUE : 1. <small>(nom et prénom officiels des conjoints)</small> <small>Si le tribunal décide que le divorce devrait prendre effet plus tôt, remplacer "31" par le nombre de jours inférieur.</small> qui se sont mariés à (lieu) le (date) soient divorcés et que le divorce prenne effet 31 jours après la date de la présente ordonnance. <small>(Ajoutez d'autres paragraphes si le tribunal ordonne d'autres mesures de redressement.)</small>		
<small>FLR 25A (01/00)</small>		<small>Suite à la page suivante (English on reverse)</small>

La page 1 de cette formule est similaire à celle de toutes les autres formules, à savoir que les renseignements sur le requérant et l'intimé sont requis. **N'oubliez pas de noter tout changement d'adresse.**

Rayez la mention « Les personnes suivantes étaient présentes au tribunal » puisque le divorce n'est pas contesté.

Au bas de la page 2, laissez la ligne relative à la date de la signature et à la signature en blanc. Le tribunal ajoutera cette information si l'ordonnance est accordée.